



Commission Régionale gestion des Compétitions féminines

Compte-rendu de la réunion Commission
Gestion des compétitions féminines du 25 mai 2022
En visioconférence

Présents : Gilles COUSIN, Joëlle DOMETZ-RIGAUT, Micheline GOLAWSKI

Assiste : Laurence DEMAILLY

RAPPEL : LES OBLIGATIONS SPORTIVES DES CLUBS R1F / R2F SENIORS

Il est procédé au rappel du règlement concernant les obligations des clubs évoluant en compétition seniors R1F et R2 F.

« *Obligations sportives :*

Les clubs évoluant en R1F et R2F sont dans l'obligation de détenir ou obtenir au cours de la saison en cours le label Ecole Féminine de Football niveau argent. Tout club qui ne satisfait pas aux obligations sportives prévues ci-dessus sera pénalisé comme suit :

- retrait de 3 points au classement général pour la première saison en infraction
- impossibilité d'accéder en division supérieure si son classement le permettait

Si une équipe est en infraction deux saisons consécutives, il sera procédé à sa rétrogradation en division inférieure à l'issue de la 2ème saison consécutive en infraction. Le club fautif accompagnera le club classé dernier. Si le club fautif est déjà pénalisé par une descente sportive, la sanction administrative viendra en complément : le club fautif sera rétrogradé de deux divisions.

La commission féminine de la LFHF veille à l'exécution de ces dispositions en ce qui concerne les obligations sportives. »

La commission effectue un point sur la situation des clubs évoluant en championnats seniors R1F et R2F et concernant la détention du Label Jeunes FFF Crédit Agricole Féminines (niveau or ou argent).

En championnat seniors R1F, les 14 clubs engagés sont en conformité avec les obligations sportives.



En championnat R2F, 4 clubs ne sont pas en conformité par rapport aux obligations sportives concernant la détention du Label Jeunes FFF Crédit Agricole Féminines niveau argent à minima.

Vu le règlement des championnats seniors féminines,

Considérant l'obligation pour les clubs évoluant en R1F ou R2F de détenir le Label Jeunes FFF Crédit Agricole Féminines niveau argent minimum et les sanctions prévues en cas de non-respect de ces obligations sportives,

La Commission de gestion des compétitions féminines, après étude des dossiers et en application de l'article 6 du règlement précité, acte le retrait de 3 points au classement général et l'impossibilité d'accéder en division supérieure au cas où le classement le permettrait pour les 4 clubs suivants en 1^{ère} année d'infraction :

1. Longueau Esc
2. Gouvieux US
3. Saint-Quentin O
4. Feignies/ Aulnoye FFC

Il est rappelé qu'en cas de récidive lors de la saison 2022/23, il sera procédé à la rétrogradation du ou des clubs concernés en division inférieure.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue de Football des Hauts-de-France dans un délai de 7 jours à compter de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure article 126 des règlements généraux de la Ligue des Hauts-de-France).

Micheline GOLAWSKI
Secrétaire

Joëlle DOMETZ-RIGAUT
Présidente